



Fin bail pour récupérer logement

Par **jd2310**, le **03/02/2014** à **17:05**

Bonjour,

Actuellement propriétaire d'une maison, des locataires sont rentrés dedans depuis août 2013. Le bail initial a été signé pour 3 ans, minimum prévu par la loi (logement non meublé).

Cependant, j'aimerais récupérer le logement pour y loger mon fils qui revient dans la région vers septembre 2014, et apparemment, ce n'est pas possible que le propriétaire "casse" le bail avant la fin de celui-ci, sauf si ceci a été prévu initialement dans le bail (ce qui n'est pas le cas).

Est-ce vrai ? Il n'y a donc aucun moyen que je le récupère, à part :

- attendre la fin du bail
- arrangement à l' "amiable"
- attendre d'avoir un problème de non paiement du loyer pour mettre fin au bail ?

Merci pour vos réponses !

Par **moisse**, le **03/02/2014** à **17:15**

Bonsoir,

Vous avez bien fait le tour de la question.

Sauf qu'il ne faut pas attendre la fin du bail, mais donner congé au moins 6 mois avant, et dans le contexte exposé, plutôt par acte d'huissier au lieu d'une LR/AR dont le non retrait ne

permettrait pas de considérer le congé valablement donné.

P.S. Le non paiement du loyer n'est jamais, mais vraiment jamais souhaitable.

Outre cette perte, vous aurez des dégradations importantes, cela va toujours avec, et des délais très longs pour obtenir l'expulsion, bien au delà de l'échéance du bail.

Par **jd2310**, le **03/02/2014** à **17:20**

[citation]P.S. Le non paiement du loyer n'est jamais, mais vraiment jamais souhaitable.

Outre cette perte, vous aurez des dégradations importantes, cela va toujours avec, et des délais très longs pour obtenir l'expulsion, bien au delà de l'échéance du bail.[/citation]

C'est bien vrai, mais c'est quand même une histoire bien bête maintenant de ne pas pouvoir récupérer son logement pour y loger sa famille. Mais bon, les locataires doivent aussi être protégés...

Dans tous les cas, merci pour votre réponse !